

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 08 juin 2021**

**Présents :** Monsieur Edouard de FIERLANT DORMER, **Président**  
Madame Laurence CRUCIFIX, **Bourgmestre**  
Monsieur Bernard JACQUEMIN, Monsieur Christophe MOUZON, Madame Carole JANSSENS, Monsieur Bertrand NIQUE, Monsieur Jonathan MARTIN, **Échevins**  
Monsieur Cédric WILLAY, **Président du CPAS (voix consultative)**  
Monsieur Paul JEROUVILLE, Monsieur Roland DEOM, Madame Marie-Claude PIERRET, ~~Monsieur Frédéric URBAING~~, Madame Sophie PIERRE, Madame Hélène ARNOULD, Monsieur Jacques BALON, Monsieur Guillaume HOTTON, Madame Florence COPPIN, Madame Victoria WILKIN, Monsieur Jean-Michel WALTZING, Monsieur Philippe PIETTE, Monsieur Pascal GERARD, Madame Fabienne DERMIENCE, **Conseillers**  
Monsieur Maximilien GUEIBE, **Directeur Général**

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

**Objet : Prime pour l'acquisition de langes lavables.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier l'article L1122-30 ;  
Revu sa délibération du 10 septembre 2008 arrêtant le règlement relatif à l'octroi d'une prime à l'utilisation des couches lavables ;  
Revu sa délibération du 12 mai 2010 modifiant le règlement relatif à l'octroi d'une prime à l'utilisation des couches lavables ;  
Vu l'intérêt, dans un souci de protection de l'environnement et de préservation de la santé de l'enfant, d'encourager l'utilisation de couches lavables ;  
Sur la proposition du Collège communal;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité, d'approuver le règlement ci-après relatif à l'octroi d'une prime pour l'acquisition de langes lavables.

**"Règlement communal relatif à l'octroi d'une prime pour l'acquisition de langes lavables"**

**ART 1.** Il est alloué, dans les limites des crédits budgétaires approuvés, une prime à l'achat de couches lavables pour les enfants, de la naissance à l'âge de 2.5 ans, au bénéfice de la mère, du père, ou du tuteur légal de l'enfant.

**ART 2.** Le montant de la prime correspond à 50% du montant d'achat des couches lavables avec un maximum de 100€. La prime sera remise sous forme de LibraChèques à valoir dans les commerces locaux de Libramont-Chevigny (par coupure de 10 et 5 euros).

**ART 3.** La demande est introduite par la mère, le père, ou le tuteur légal, au moyen du formulaire de demande disponible à l'Administration Communale de Libramont-Chevigny. La demande doit être accompagnée d'une composition de famille et de la ou des preuve(s) d'achat (factures acquittées ou tickets de caisse) des couches lavables.

**ART 4.** Le demandeur et l'enfant doivent être inscrits au registre de la population de la commune de Libramont-Chevigny à la date d'introduction de la demande.

**ART 5.** La prime n'est accordée qu'une seule fois par enfant entre sa naissance et l'âge de 2.5 ans. La demande de prime doit être introduite au maximum 1 mois après le jour des 2.5 ans de l'enfant.

**ART 6** Plusieurs preuves d'achat peuvent être cumulées afin d'atteindre le plafond de 100 Euros, mais une seule demande de prime ne doit et ne peut être introduite.

**ART 7.** La (ou les) preuve(s) d'achat peut (peuvent) être antérieure(s) au maximum de plus de six mois à date d'inscription de l'enfant au registre de population

**ART 8.** La ou les preuve(s) d'achat doi(t)(vent) être libellée(s) au nom de la mère, du père, ou du tuteur légal.

**ART 9.** Le présent règlement abroge et remplace le règlement précédent et entre en vigueur après sa publication conformément à l'article L1133-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

En séance à Libramont-Chevigny, date que dessus.

**PAR LE CONSEIL COMMUNAL,**

Le Directeur Général  
Maximilien GUEIBE

Le Directeur général,  
M. GUEIBE.



**Pour expédition conforme,**

La Bourgmestre  
Laurence CRUCIFIX

La Bourgmestre,  
L. CRUCIFIX.